

Rapport narratif Groupe 2023



Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière (SFCR)

**Date de validation par le Conseil d'Administration :
16/05/2024**

Table des matières

A - Activité et résultats	5
1. Activité.....	5
2. Résultats de souscription.....	5
3. Résultats des investissements.....	5
B – Système de gouvernance.....	6
1. Informations générales sur le système de gouvernance	6
2. Exigences de compétences et d’honorabilité	12
3. Système de gestion des risques, y compris l’évaluation interne des risques et de la solvabilité	
4. Système de contrôle interne.....	17
5. Fonction Audit Interne	20
6. Sous-traitance	20
8. Autres informations.....	21
C - Profil de risques.....	22
1. Risque de souscription	22
2. Risque de marché.....	23
3. Risque de crédit	23
4. Risque de liquidité.....	24
5. Risque opérationnel.....	24
6. Autres risques importants	24
7. Autres informations.....	24
D - Valorisation à des fins de solvabilité	25
1. Actifs	25
2. Provisions techniques	27
E - Gestion du capital.....	29
1. Fonds propres.....	29
2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	29
3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis.....	30
4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé.....	30
5. Non-respect du minimum du capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis ..	30
6. Autres informations.....	30
F - Annexes.....	31
G - Glossaire	39

Synthèse

Le Groupe prudentiel constitué de :

- De La Mutuelle d'Épargne, de Retraite et de Prévoyance Carac, ci-après dénommée « la Carac », régie par le Code de la mutualité et notamment les dispositions du livre II de ce Code.
- De la compagnie d'assurance vie Selencia et de sa filiale Selencia Retraite.

Les activités des entités du groupe prudentiel sont de concevoir, gérer et distribuer des solutions financières qui s'adressent à toutes les personnes soucieuses de performance et d'intégrité dans la gestion de leur patrimoine.

La gouvernance du Groupe prudentiel recouvre :

- Le Conseil d'administration et la Direction Opérationnelle qui portent la responsabilité de l'organisme, la quantification de la stratégie ainsi que de la validation des politiques écrites.
- Les Dirigeants Effectifs (Président et Dirigeant opérationnel)
- Les fonctions clés du Groupe qui participent au pilotage et à la surveillance de l'activité, sur leurs champs spécifiques

Cette gouvernance repose sur le respect de deux principes essentiels :

- Le principe des quatre yeux : dans la gestion du Groupe Prudentiel, toute décision majeure doit revêtir l'accord, à égalité de pouvoirs, de deux personnes (en l'occurrence le Président et le Dirigeant opérationnel).
- Le principe de la personne prudente : le Groupe Prudentiel appréhende spécifiquement les risques liés aux investissements et ceux-ci sont réalisés dans le meilleur intérêt des adhérents.

Les deux Dirigeants Effectifs, sont Pierre Lara, Président et Michel Andignac, Dirigeant opérationnel.

La Carac, acteur mutualiste de référence sur le marché français de l'assurance vie et de l'épargne-retraite, renforce sa visibilité dans les métiers de l'épargne et de la gestion de patrimoine. Ouvrant son modèle en cohérence avec son plan stratégique « Ambition 2030 », la mutuelle accélère sa transformation. Au travers d'une croissance organique forte, de nouveaux partenariats de développement et de l'acquisition de Selencia, ayant donné naissance à un groupe prudentiel disposant d'actifs sous gestion de 14,5 Mds d'euros à fin 2023, la Carac grandit.

Pour l'exercice 2023, le Groupe prudentiel présente les indicateurs de référence suivants (en millions d'euros).

Indicateurs de référence (en M€)	2023
Chiffre d'affaires (Assurances)	767
Résultat de souscription	9
Résultat financier	415
Fonds propres Solvabilité 2	2 057
Ratio de couverture du SCR	263%

Le profil de risque du Groupe prudentiel est analysé sur la base des modules de calcul du besoin de fonds propres (SCR) suivant la formule standard. Sur cette base, il apparaît que le risque de marché représente le premier risque (composé des risques spread, immobilier et action), suivi du risque de souscription (composé des risques rachats, longévité et frais principalement).

Les fonds propres (Solvabilité 2) se fixent à 2 057 millions d'euros.

Le besoin de solvabilité au niveau du Groupe (SCR calculé avec la formule standard) s'élève à un niveau de 781 millions d'euros.

Le ratio de Solvabilité de 263% au 31 décembre 2023 est calculé en divisant le montant des fonds propres Solvabilité 2 (2 057 millions d'euros) et le besoin en capital (781 millions d'euros).

A - Activité et résultats

1. Activité

Les activités des entités du groupe prudentiel sont de concevoir, gérer et distribuer des solutions financières qui s'adressent à toutes les personnes soucieuses de performance et d'intégrité dans la gestion de leur patrimoine.

Au 31/12/2023, l'effectif de l'ensemble des entités du groupe est de 683.

Le Groupe prudentiel est soumis au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR - 4 place de Budapest CS 92459, 75436 Paris - +33 (0)1 49 95 40 00).

Les entreprises liées dans le Groupe prudentiel sont les suivantes :

- Carac, Mutuelle d'Épargne, de Retraite et de Prévoyance Carac, régie par le Code de la mutualité et notamment les dispositions du livre II de ce Code.
- Selencia, filiale de la Carac, est une compagnie d'assurance.

2. Résultats de souscription

Le chiffre d'affaires du Groupe Prudentiel (Assurance) pour l'année 2023 est de 767 M€ et le résultat de souscription est de 9 M€.

Réalisé 2023 (en M€)		Total
E1	Cotisations	766,7
E5	Charges de prestations	873,9
E6	Charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	-33,8
E3 - E10	Ajustements ACAV nets	82,2
E1 - E5 - E6 + (E3-E10)	Solde brut de souscription	8,8

3. Résultats des investissements

Sur l'exercice 2023, le résultat des placements s'élève à 415,4 M€.

<i>(en M€)</i>	Produits	Charges	Résultats
Immobilier	56,4	31,7	24,7
Financier	437,5	131,3	306,2
Ajustement ACAV	138,6	54,1	84,5
Résultat des placements	632,5	217,1	415,4

Le résultat immobilier ci-dessus comprend l'investissement « papier » et l'immobilier « pierre ».

Le résultat financier comprend les investissements « actions », « produits de taux » ainsi que « monétaire » et s'élève à 306,2 M€.

B – Système de gouvernance

1. Informations générales sur le système de gouvernance

1.1 Structure simplifiée du groupe

La Carac détient 100% de Selencia incluant Selencia Retraite

1.2 Organisation générale du Groupe prudentiel

Le système de gouvernance du Groupe Prudentiel repose pour l'essentiel sur le système de gouvernance de la Carac.

Ce système de gouvernance s'articule autour notamment :

- Des délégués élus (Assemblée générale) ;
- Des administrateurs élus (Conseil d'administration) ;
- Deux Dirigeants Effectifs : le Président du Conseil d'administration et le Dirigeant opérationnel ;
- Du Conseil de présidence ;
- Des comités spécialisés ;
- Des fonctions clés Groupe en charge de missions spécifiques : actuariat, gestion des risques, vérification de la conformité et audit interne.

Son organisation générale est décrite dans les statuts de la Carac, approuvés par l'Assemblée générale.

Les comités spécialisés répondent à un principe de saine gouvernance de la mutuelle. Ils sont une émanation du Conseil d'administration, une représentation d'élus de la mutuelle, étroitement impliqués dans la gestion et le suivi de la mise en place des décisions et des orientations prises par le Conseil d'administration.

1.3 Conseil d'administration

Composition du Conseil d'administration

Au 31 décembre 2023, le Conseil d'administration est composé de vingt membres, élus par les délégués à l'Assemblée générale.

Rôle du Conseil d'administration

I. Il détermine les orientations du Groupe relatives à ses activités et veille à leur application, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

II. opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la mutuelle. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et se fait communiquer les documents qu'il estime utiles.

À la clôture de chaque exercice, le Conseil d'administration arrête les comptes annuels et établit un rapport de gestion qu'il présente à l'Assemblée générale et dans lequel il rend également compte :

a. des prises de participation dans des sociétés soumises aux dispositions du livre II du Code de commerce ;

- b. de la liste des organismes avec lesquels la mutuelle établit des comptes consolidés ou combinés conformément à l'article L. 212-7 du Code de la mutualité ;
- c. de l'ensemble des sommes versées en application de l'article L. 114-26 du même Code ; un rapport distinct, certifié par le commissaire aux comptes et également présenté à l'Assemblée générale, détaille les sommes et avantages de toute nature, versées à chaque administrateur ;
- d. de l'ensemble des rémunérations versées le cas échéant au Dirigeant opérationnel mentionné à l'article L. 211-14 du Code de la mutualité ;
- e. de la liste des mandats et fonctions exercés par chacun des administrateurs de la mutuelle ;
- f. des transferts financiers entre la mutuelle et d'autres mutuelles, unions ou entités du Groupe ;
- g. du montant et des modalités de répartition pour l'année écoulée de la participation aux excédents.

Le Conseil d'administration établit, à la clôture de chaque exercice, les comptes consolidés ou combinés conformément à l'article L. 212-7 du Code de la mutualité, ainsi qu'un rapport sur la gestion du groupe qu'il communique à l'Assemblée générale.

Le rapport de gestion du groupe inclut les informations visées à l'article L. 212-6 du Code de la mutualité.

Le Conseil d'administration fixe les montants ou les taux de cotisation et les prestations des opérations collectives mentionnées au III de l'article L. 221-2 du Code de la mutualité, dans le respect des règles générales fixées par l'Assemblée générale. Il rend compte devant l'Assemblée générale des décisions qu'il prend en la matière. Il peut déléguer tout ou partie de cette compétence, pour une durée maximale d'un an, au Président du Conseil d'administration ou le cas échéant au Dirigeant opérationnel mentionné à l'article L. 211-14 du Code de la mutualité.

Le Conseil d'administration adopte les règlements des opérations individuelles mentionnées au II de l'article L. 221-2 du Code de la mutualité, dans le respect des règles générales fixées par l'Assemblée générale. Il rend compte devant l'Assemblée générale des décisions qu'il prend en la matière.

II. Le Conseil d'administration arrête toutes mesures permettant à la mutuelle d'être constamment en mesure de garantir les engagements qu'elle prend vis-à-vis des membres participants et de leurs ayants droit. Il définit l'organisation et la politique de développement. Il fixe les principes directeurs que celle-ci se propose de suivre en matière de placements. Il détermine également les orientations de l'action de solidarité conduite par le Groupe au profit de ses membres participants et de leurs ayants droit.

Le Conseil d'administration approuve, préalablement à leur mise en œuvre, les politiques écrites.

Il veille à leur mise en œuvre et les réexamine au moins une fois par an.

Le Conseil d'administration approuve les procédures définissant les conditions selon lesquelles les responsables des fonctions clés Groupe peuvent l'informer, directement et de leur propre initiative lorsque surviennent des événements de nature à le justifier.

Il entend, directement et de sa propre initiative, chaque fois qu'il estime nécessaire et au moins une fois par an, les responsables des fonctions clés Groupe. Cette audition peut se dérouler hors de la présence du Dirigeant opérationnel si les membres du Conseil d'administration l'estiment nécessaire. Le Conseil d'administration peut renvoyer cette audition devant l'un des comités émanant du Conseil.

Conseil de présidence

Lors d'une des premières réunions du Conseil d'administration suivant l'élection de ses membres par l'Assemblée générale, ce dernier élit le Président du Conseil d'administration et les deux Vice-présidents. Le Président du Conseil d'administration désigne les administrateurs délégués membres du Conseil de présidence.

Le Conseil de présidence est composé des membres suivants :

- Les deux Dirigeants Effectifs,
- Les Vice-présidents,
- Et les administrateurs ayant reçu une délégation du Président.

Sur invitation du Président du Conseil d'administration, d'autres personnes - élus, salariés ou autres - peuvent y participer de façon occasionnelle.

La durée du mandat des administrateurs membres du Conseil de présidence ne peut excéder la durée de leur mandat d'administrateur et cesse dès qu'ils perdent cette qualité ou en cas de révocation par le Président du Conseil d'administration.

Le Conseil de présidence est une instance dont l'objectif est d'assurer la cohésion globale et la coordination de la politique définie par le Conseil d'administration.

Ses principales missions sont les suivantes :

- Assister le Président du Conseil d'administration dans la préparation des travaux du Conseil d'administration ;
- Centraliser et coordonner les travaux réalisés par chacun des comités qui sont sous la responsabilité du Président du Conseil d'administration ;
- Valider la proposition, faite par le Président du Conseil d'administration, des éléments du contrat de travail du Dirigeant opérationnel ;
- Veiller au respect des règles relatives aux actions de représentation d'intérêts menées par les élus;
- Nommer et valider sur proposition du Président du Conseil d'Administration du Groupe ou, à défaut, sur proposition du Conseil d'Administration les trois (3) membres du Conseil des Sages.

Il est également chargé du suivi des décisions prises par le Conseil d'administration.

Dans ce cadre, le Conseil d'administration a délégué au Conseil de présidence le pouvoir :

- d'instruire les dossiers pour le Conseil d'administration ;
- d'émettre un avis préalable à toutes les décisions qui doivent être prises conjointement par le Président du Conseil d'administration et le Dirigeant opérationnel entrant dans le cadre de la politique de développement du Groupe ;

Par ailleurs, le Conseil de Présidence peut proposer au Conseil d'Administration de conférer l'honorariat à d'anciens administrateurs, Vice-présidents et Présidents de la Carac.

Le Conseil de présidence se réunit mensuellement à l'initiative du Président.

Comités spécialisés

À la demande du Président, un ou plusieurs comités, de caractère permanent ou temporaire, peuvent être constitués au sein du Conseil d'administration.

Le Président, auprès duquel ils ont un rôle consultatif, définit leur composition et leurs missions respectives.

Les Dirigeants Effectifs assistent aux réunions de ces comités.

Comité d'audit

La Carac a mis en place un Comité d'audit, chargé du suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières, dont les missions et les règles de fonctionnement sont définies à l'article 49 des statuts de la mutuelle :

En application de l'article L. 823-19 du Code de commerce, un comité spécialisé agissant sous la responsabilité exclusive et collective des administrateurs est constitué en vue d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières.

Il est appelé Comité d'audit.

Il est composé de cinq membres au maximum. Sa composition ainsi que les critères d'indépendance et de compétence applicables à ses membres sont précisés dans le règlement intérieur.

Les missions du Comité d'audit sont définies dans l'article L. 823-19 du Code de commerce.

Sans préjudice des compétences des organes chargés de l'administration, de la direction et de la surveillance, ce Comité est notamment chargé des missions suivantes :

- Il suit le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- Il suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;
- Il émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée générale ou l'organe exerçant une fonction analogue. Cette recommandation adressée à l'Assemblée générale est élaborée conformément aux dispositions de l'article 16 du règlement (UE) n°537/2014. Il émet également une recommandation à cet organe lorsque le renouvellement du mandat du ou des commissaires est envisagé dans les conditions définies à l'article L.823-3-1 du Code de commerce ;
- Il suit la réalisation par le commissaire aux comptes de sa mission. Il tient compte des constatations et conclusions du Haut conseil du commissariat aux comptes consécutives aux contrôles réalisés en application des articles L. 821-9 et suivants du Code de commerce ;
- Il s'assure du respect par le commissaire aux comptes des conditions d'indépendance définies à la section 2 du chapitre II du titre II du Code de commerce. Il prend les mesures nécessaires à l'application du paragraphe 3 de l'article 4 du règlement (UE) n°537/2014 précité et s'assure du respect des conditions mentionnées à l'article 6 du même règlement ;
- Il approuve la fourniture des services mentionnés à l'article L. 822-11-2 du Code de commerce ;
- Il rend compte régulièrement à l'organe collégial chargé de l'administration ou à l'organe de surveillance de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Les membres du Comité d'audit sont indépendants : ils n'exercent aucun autre mandat au sein du Conseil de présidence, d'une commission et/ou d'un autre comité, ne sont pas médiateurs de la Carac et n'ont jamais fait partie du personnel des entités du Groupe.

Les membres extérieurs sont désignés en fonction des critères de compétence suivants :

- Ils sont titulaires d'un diplôme supérieur en matière comptable ou financière, Et/ou
- Ils justifient d'une expérience professionnelle significative en matière comptable ou financière dans des postes de directeur financier ou comptable, contrôleur de gestion, commissaire aux comptes, chef d'entreprise ou toute fonction similaire.

Au 31 décembre 2023, le Comité d'audit se composait de cinq membres dont trois ont été désignés au sein du Conseil d'administration et deux ont été désignés en dehors de celui-ci, en raison de leurs compétences.

Comité financier

Lors d'une des premières réunions du Conseil d'administration suivant l'élection de ses membres par l'Assemblée générale, ce dernier élit le Président du Conseil d'administration qui désigne à son tour l'administrateur délégué aux affaires financières ainsi que les autres membres du Comité financier.

Le Comité financier est composé des membres suivants :

- Le Président du Conseil d'administration ;
- L'administrateur délégué aux affaires financières qui préside le Comité financier ;
- Plusieurs administrateurs.

Le Dirigeant opérationnel assiste aux réunions du Comité financier.

Sur invitation de l'administrateur délégué aux affaires financières, d'autres salariés peuvent y assister également, notamment le Directeur des Investissements de la Carac et le Directeur des Risques et de la Modélisation (Fonction clé Risques du Groupe prudentiel). L'administrateur délégué aux affaires financières peut également inviter des prestataires de service.

La durée du mandat des administrateurs membres du Comité financier ne peut excéder la durée de leur mandat d'administrateur et cesse dès qu'ils perdent cette qualité ou en cas de révocation par le Président du Conseil d'administration.

Le Comité financier examine tout projet portant sur les orientations en matière d'allocation d'actifs proposées par la Direction des Investissements.

Il rend compte au Conseil d'administration :

- des situations financière et immobilière ainsi que des perspectives ;
- du cadre de gestion financière ;
- de la gestion actif/passif ainsi que des perspectives d'allocation d'actifs ;
- de la situation immobilière et des différents projets d'investissement dans l'immobilier.

Il se réunit avant la tenue du Conseil d'administration, à l'initiative de l'administrateur délégué aux affaires financières.

Comité des risques

Lors d'une des premières réunions du Conseil d'administration suivant l'élection de ses membres par l'Assemblée générale, ce dernier élit le Président du Conseil d'administration qui désigne à son tour l'administrateur délégué aux risques ainsi que les autres administrateurs membres du Comité des risques.

Le Comité des risques est composé des membres suivants :

- Le Président du Conseil d'administration ;
- L'administrateur délégué aux risques qui préside le Comité des risques ;
- Plusieurs administrateurs.

Le Dirigeant opérationnel assiste aux réunions du Comité des risques.

Sur invitation de l'administrateur délégué aux risques, d'autres salariés peuvent y assister également, notamment les Responsables des Fonctions clés Groupe.

La durée du mandat des administrateurs membres du Comité des risques ne peut excéder la durée de leur mandat d'administrateur et cesse dès qu'ils perdent cette qualité ou en cas de révocation par le Président du Conseil d'administration.

Le Comité des risques a pour mission de permettre au Conseil d'administration de la Carac d'assurer le suivi de la politique, des procédures et des systèmes de gestion des risques du Groupe Prudentiel. A ce titre, il veille au respect des procédures de contrôle interne et de gestion des risques ainsi que toutes les politiques associées.

Dans ce cadre, le Comité des risques est en charge :

- D'étudier les facteurs de risques pouvant avoir une influence significative sur l'organisation, la pérennité et le développement du Groupe, au regard notamment de l'article 44 de la Directive Solvabilité II. A ce titre, il examine régulièrement la cartographie des risques, y compris non assurantiels, ainsi que les indicateurs sur le suivi des risques ;
- D'étudier les actions préventives, correctives ou d'acceptation dans le cadre de la gestion des risques ;
- D'examiner les scénarios et les hypothèses de l'exercice ORSA Groupe ;
- D'examiner et proposer le rapport ORSA Groupe au Conseil d'administration ;
- De s'assurer du suivi effectif des actions proposées à l'issue des évaluations ORSA Groupe ;
- De proposer au Conseil d'administration une appétence au risque et sa déclinaison au niveau du Groupe Prudentiel ;
- D'assurer le suivi des compétences et de l'honorabilité du Conseil d'administration et des comités, afin de garantir la compétence collective prévue dans le cadre de la Directive Solvabilité II.

Le Comité des Risques se réunit plusieurs fois par an, à l'initiative de l'administrateur délégué aux risques.

1.4 Direction effective

La direction effective est assurée par les deux dirigeants effectifs :

- Le Président du Conseil d'administration, Pierre Lara.
- Le Dirigeant opérationnel, Michel Andignac.

Dans le respect du principe des quatre yeux, les dirigeants effectifs sont impliqués dans les décisions significatives du Groupe Prudentiel, disposent de pouvoirs suffisants, d'une vue complète et approfondie de l'ensemble de l'activité.

1.5 Fonctions clés Groupe

Conformément à la réglementation de Solvabilité 2, le Groupe prudentiel a nommé les quatre responsables de fonctions clés Groupe.

Vérification de la Conformité	Fabrice René
Gestion des Risques	Alexandre Guégau
Actuariat	Frédéric Baum
Audit Interne	Francesco Quintano

1.6 Politique de rémunération

Chaque entité du Groupe prudentiel dispose de sa politique de rémunération avec les spécificités associées à son activité et son organisation.

2. Exigences de compétences et d'honorabilité

La Carac a défini une politique en matière d'honorabilité et de compétences validée par le Conseil d'administration.

Personnes concernées

Les exigences de compétence et d'honorabilité s'appliquent aux personnes occupant les responsabilités suivantes :

- Les membres du Conseil d'administration et les membres externes du Comité d'audit. Il est entendu que les administrateurs s'engagent à respecter la charte de l'administrateur,
- Tous les salariés mais avec un niveau d'exigence particulier pour le Dirigeant opérationnel, les membres du Comité Exécutif, les quatre Responsables des fonctions clés, les Responsables de service et les salariés réalisant des opérations d'assurance.

Des exigences d'honorabilité s'appliquent également aux délégués à l'Assemblée Générale.

3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

Conformément aux dispositions dites Solvabilité II, entrées en vigueur le 1er janvier 2016, la gestion des risques vise à réduire la volatilité des résultats au regard des objectifs stratégiques poursuivis.

Pour atteindre ses objectifs, la fonction gestion des risques s'appuie sur un dispositif qui lui permet de piloter les risques auxquels le Groupe Prudentiel est, ou pourrait être, exposée.

Le système de gestion des risques mis en place au sein du Groupe prudentiel repose sur des instances d'expertise et des outils quantitatifs et qualitatifs notamment à travers des cartographies de risques ainsi qu'un processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) réalisés, a minima, une fois par an.

Il convient de préciser que le Groupe n'utilise pas de modèle interne dans l'évaluation quantitative de ces risques (SCR).

3.1 Dispositif de gestion des risques

3.1.1 L'appétence au risque, clé de voûte du dispositif

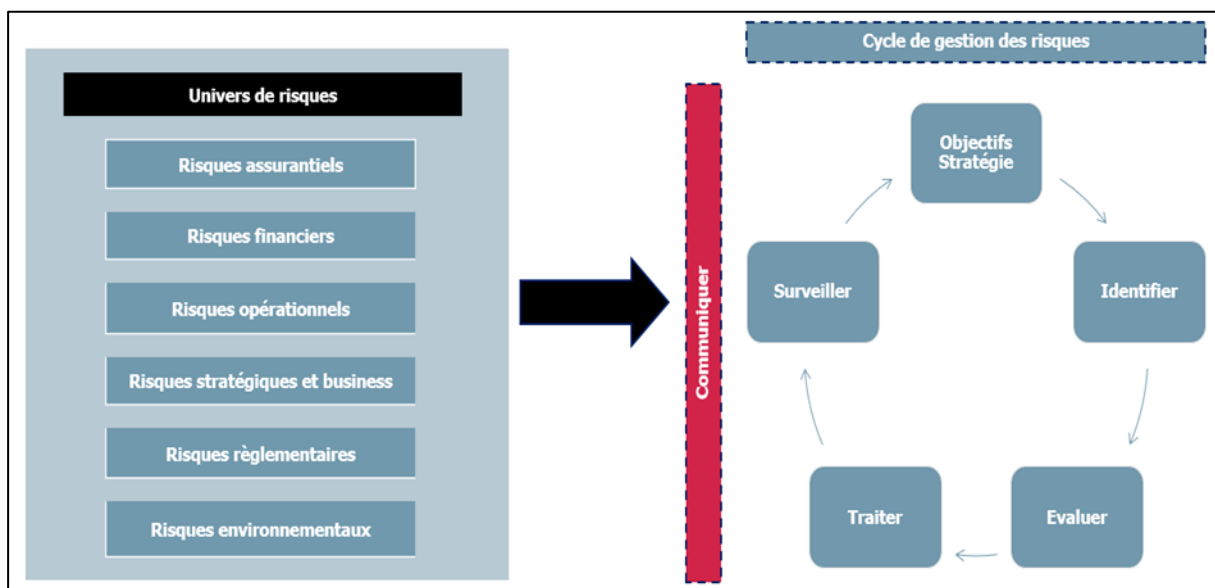
L'appétence aux risques représente le niveau global de risques que le Groupe est prêt à prendre dans la réalisation de ses objectifs stratégiques à l'horizon de son Business-plan.

Pour définir son appétence aux risques, le Groupe tient compte aujourd'hui de deux dimensions : une dimension solvabilité et une dimension résultat, en s'appuyant sur les deux indicateurs suivants :

- Le résultat courant avant impôts ;
- Le ratio de couverture de solvabilité.

3.1.2 La démarche de gestion des risques

Après avoir défini sa stratégie, ses objectifs et son appétence au risque, le Groupe déploie une démarche de gestion des risques en cinq étapes essentielles :



Cinétique de la gestion des risques

3.1.3 Identification des risques

Étant donné son activité, le Groupe fait face à des risques pouvant être répartis en six catégories : assurantiels, financiers, opérationnels, stratégiques et business, réglementaires, environnementaux.

Risques assurantiels

Il s'agit de risques spécifiques aux activités techniques d'assurance qui induisent une perte ou un changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, en raison d'hypothèses inadéquates en matière de tarification (comprenant le risque de mortalité, de longévité, etc.) et de provisionnement compte tenu des périls couverts et des procédés appliqués dans l'exercice de cette activité.

Risques financiers

Les risques financiers recouvrent l'ensemble des risques liés à la gestion des actifs.

Ils comprennent notamment le risque de taux, le risque de change, le risque de liquidité, le risque immobilier, le risque de spread, le risque sur actions et le risque de contrepartie.

Risques opérationnels

Le risque opérationnel est défini comme le risque de pertes directes ou indirectes, dues à une inadéquation ou à une défaillance imputable à des procédures et personnes dans tous les domaines d'activité, aux systèmes internes ou à des événements extérieurs y compris les risques de fraudes internes et externes.

Risques stratégiques et business

Le risque stratégique et business découle des métiers et des activités du Groupe. Il peut être défini comme le risque impactant les résultats et la solvabilité du Groupe en raison de changements de conditions de marché, de mauvaises décisions stratégiques ou de mauvaise application de ces décisions visant à répondre aux changements de conditions de marché.

Risques réglementaires

Les risques réglementaires sont composés des risques de non-conformité, des risques juridiques et des risques liés aux évolutions réglementaires.

Risques environnementaux

Le règlement délégué 2015 / 35 définit le risque en matière de durabilité / environnementaux comme suit : un événement ou un état de fait dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survenait, pourrait avoir une incidence négative réelle ou potentielle sur la valeur de l'investissement ou de l'engagement.

3.1.4 Évaluation des risques

Afin d'établir son profil de risques, le Groupe s'appuie sur deux approches d'évaluation des risques : une approche qualitative (cartographie des risques) et une approche quantitative (Formule standard).

- Approche qualitative : cartographies des risques

La méthode dite qualitative repose sur des évaluations « à dire d’experts » de la probabilité de survenance des risques et de leurs impacts sur le Groupe et les entités. Elle est formalisée à travers l’exercice de cartographie des risques.

La cartographie des risques est réalisée selon deux approches complémentaires qui doivent permettre de déterminer le profil de risques du Groupe :

- Top-down (descendante) : approche par les risques ;
- Bottom-up (ascendante) : approche par les processus.

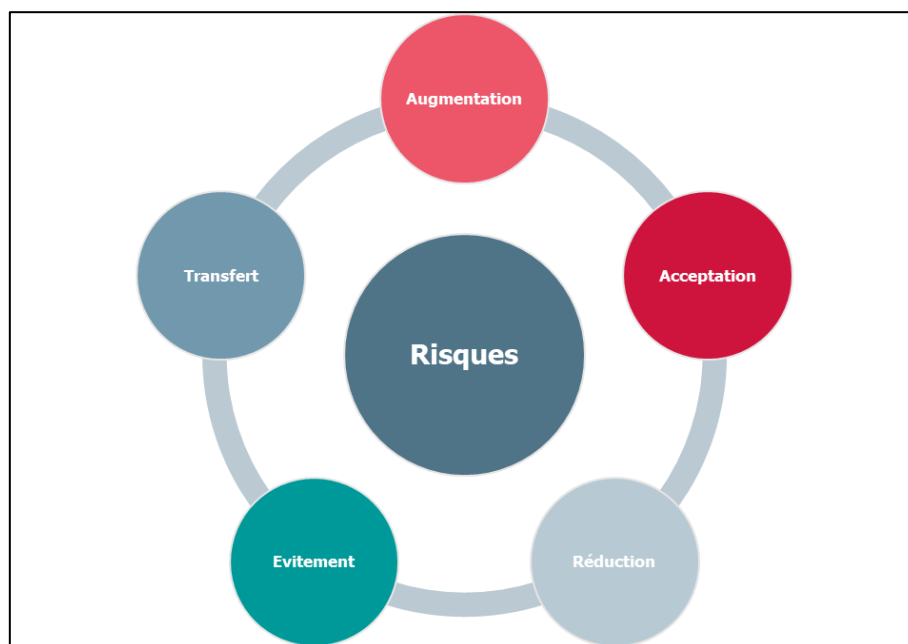
- Approche quantitative : Formule standard

A l’inverse, la méthode quantitative est basée sur des données permettant de chiffrer le coût d’un risque à partir de paramètres génériques communiqués par le régulateur traduisant les hypothèses de l’EIOPA.

Ainsi, le Groupe procède annuellement et trimestriellement à un calcul de son taux de couverture Solvabilité II (fonds propres et besoin en capital).

3.1.5 Traitement des risques

Plusieurs traitements sont possibles dans le cadre de l’appétence aux risques définie par le Conseil d’administration. Le schéma ci-dessous illustre les différentes modalités de traitement possibles :



D’une manière générale, le traitement du risque par le système de gouvernance va être conditionné par le profil de risques de la Carac. Un risque sera, par exemple, accepté dès lors qu’il s’inscrit dans sa politique de gestion des risques ou qu’il reflète son appétence au risque.

En dehors des risques opérationnels, les risques acceptés doivent générer une rentabilité adéquate au regard des risques encourus.

La Carac peut aussi faire le choix d’accepter le risque lorsque le moyen de protection coûte trop cher ou lorsque la mise en place de procédures devient trop contraignante pour l’activité.

Ainsi pour chaque risque significatif, la Carac se prononce sur le traitement du risque adéquat.

Il existe cinq modalités de traitement du risque :

- Augmentation

L'augmentation est le fait d'accepter de prendre plus de risque. Ce traitement est fréquemment admis dans la gestion des actifs financiers où l'assureur manifeste la volonté de modifier son allocation afin de maximiser son rendement. Dans ces conditions, la gouvernance accepte les impacts en termes de volatilité.

- Acceptation

L'acceptation est le fait d'accepter le risque en l'état moyennant une analyse préalable mesurée et suivie. Ce traitement est fréquemment admis dans la gestion des actifs financiers où l'assureur manifeste la volonté de modifier son allocation afin de maximiser son rendement. Dans ces conditions, la gouvernance accepte les impacts en termes de volatilité.

- Réduction

La réduction a pour objectif de réduire la fréquence de survenance d'un risque. La protection agit sur la gravité du risque et de ses impacts en cas de survenance.

- Évitement

L'évitement vise à renoncer à la prise de risque, voire à l'activité elle-même. L'objectif est d'éliminer la possibilité de survenance d'un risque, ce risque ayant une forte probabilité de déstabiliser l'organisation et/ou engendrer des pertes financières pour la Carac. Cette stratégie est généralement mise en place lorsque les mesures de prévention et de protection ne sont pas suffisantes pour réduire la vulnérabilité de l'organisme.

- Transfert

Le transfert de risque s'établit lorsque tout ou partie du risque est supporté par une autre entité.

3.1.6 Surveillance des risques

La surveillance des risques se traduit par un suivi permanent des risques identifiés et des moyens de contrôles associés en tenant compte à la fois des différentes évolutions internes ou externes pouvant impacter le profil de risque du Groupe mais également des incidents survenus.

Certains risques peuvent, en effet, devenir obsolètes, d'autres peuvent réapparaître, ceux considérés comme faibles peuvent voir leur criticité augmenter ou inversement.

La surveillance des risques permet, entre autres, de mettre à jour les menaces et les vulnérabilités potentielles pour chaque risque, de réévaluer les impacts associés et de s'assurer que les moyens de maîtrise mis en place sont efficaces et suffisants.

3.2 Évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)

Pour réaliser les exercices ORSA, qu'ils soient ponctuels ou réguliers, la Carac s'appuie sur une démarche reposant sur six étapes distinctes :

- **Phase 1 : Analyse du profil de risque**

C'est le niveau de risque auquel est soumise le Groupe au moment des calculs des évaluations ORSA. Ce niveau de risque est le reflet des risques majeurs auxquels est exposée le Groupe mis en évidence au sein de la cartographie des risques.

○ **Phase 2 : Scénarios de stress**

Les scénarios de stress sont définis à partir du profil de risque. Les évaluations ORSA reposent sur la survenance de certains risques majeurs susceptibles de faire dévier la trajectoire du Groupe et l'atteinte des objectifs stratégiques poursuivis. Ces scénarios de stress sont identifiés par le Comité des risques et approuvés par le Conseil d'administration.

○ **Phase 3 : Business plan**

Les évaluations ORSA du Groupe s'appuient sur un business plan, actualisé chaque année et projeté sur un horizon de 5 ans. Ce business plan constitue le scénario central des exercices annuels.

○ **Phase 4 : Analyses prospectives**

Afin de procéder aux évaluations ORSA, le Groupe réalise les projections des comptes de résultat et des exigences de capital sur l'ensemble des scénarios (scénario central et scénarios de stress) et sur l'intégralité de l'horizon du business plan. Ces analyses prospectives mettent en évidence le respect du cadre de l'appétence au risque définie par le Conseil d'administration et sa déclinaison en limites.

○ **Phase 5 : Évaluations ORSA**

Les résultats des projections réalisées amènent le Groupe à procéder aux trois évaluations d'un exercice ORSA : le Besoin Global de Solvabilité, le respect permanent des exigences de capital et de provisions prudentielles et la déviation du profil de risques par rapport aux hypothèses de la formule standard du SCR. Ces trois mesures sont menées pour chaque scénario et sur la période de projection.

○ **Phase 6 : Conclusions, décisions**

Les évaluations ORSA constituent des processus décisionnels et des outils de pilotage pour la gouvernance du Groupe Prudential. À ce titre, elles représentent un outil d'aide à la décision pour les dirigeants du Groupe Prudential leur permettant d'avoir une vision critique sur l'atteinte des objectifs poursuivis et la réalisation du plan stratégique. Elles incitent également à prendre les mesures nécessaires pour se prémunir contre la survenance des risques identifiés. Le rapport ORSA Groupe est soumis pour approbation au Conseil d'administration.

4. Système de contrôle interne

4.1 Définition et principes d'organisation

Le dispositif de contrôle interne est destiné à fournir à la Direction Générale et au Conseil d'Administration, une assurance raisonnable quant aux objectifs suivants :

- Protection du patrimoine ;
- Fiabilité et intégrité des informations financières et opérationnelles ;
- Efficacité et efficacité des opérations ;
- Conformité aux lois et réglementations en vigueur.

Dans le cadre des exigences de la Directive Solvabilité II et pour répondre à ces objectifs, le dispositif de contrôle interne du Groupe est organisé autour de trois lignes de défense composées :

- D'un **contrôle permanent** qui met en œuvre, en continu, les actions de maîtrise des risques. Il repose sur des politiques, des procédures opérationnelles, des processus et des plans de contrôles. Le contrôle permanent est assuré d'une part par les opérationnels pour les périmètres placés sous leur responsabilité (1^{ère} ligne de défense), et d'autre part, par des fonctions de contrôle indépendantes des opérationnels (2^{ème} ligne de défense). Cette 2^{ème} ligne de défense est notamment représentée par les fonctions clés actuarielle, de vérification de la conformité et de gestion des risques.

- D'un **contrôle périodique** : exercé par la fonction Audit Interne Groupe, elle assure la vérification 'ex post' du bon fonctionnement du Groupe, notamment de l'efficacité et de la qualité du dispositif du contrôle permanent. Le fonctionnement de la 3ème ligne de défense est détaillé dans la « politique d'Audit Interne Groupe ».

4.2. Acteurs du dispositif du contrôle permanent (2ème ligne de défense)

4.2.1 Le service contrôle interne

La mission générale du service contrôle interne est de donner au Dirigeant opérationnel de la Carac et au Conseil d'Administration, l'assurance raisonnable que les risques opérationnels sont dûment surveillés, contrôlés et atténués.

Les missions du contrôle interne sont notamment les suivantes :

- **Le pilotage** :
 - Définir les objectifs du contrôle interne en prenant en compte les orientations des organes dirigeants.
- **La conception** :
 - Mettre à disposition un référentiel de processus, un référentiel de contrôle interne et en assurer la mise à jour.
- **L'évaluation** :
 - Elaborer un plan de contrôle interne annuel basé sur la cartographie des risques opérationnels validé en comité des risques
 - Réaliser les contrôles de niveau 2 prévus au plan de contrôle annuel. Les contrôles prévus au plan sont formalisés dans une fiche de test. Avant d'être définitive, la fiche est discutée avec les opérationnels concernés afin de valider les insuffisances constatées et les plans d'actions afférents.
 - Superviser le suivi des plans d'actions correspondant aux défaillances identifiées à l'occasion des contrôles menés et incidents identifiés.
 - Contribuer à l'alimentation et à l'actualisation de la cartographie des risques opérationnels et plus généralement au dispositif de maîtrise des risques.
 - Réaliser le suivi de la base incidents.
- **Le reporting** :
 - Rendre compte aux organes dirigeants, notamment au Comité des Risques (Carac) et au Comité d'Audit et des Risques (Selencia), du niveau de maîtrise des risques opérationnels et des contrôles via un reporting.
 - Contribuer aux communications externes relatives au contrôle interne.

4.2.2 Le responsable sécurité des systèmes d'information (RSSI)

Il a la charge de la sécurité des systèmes d'information, via la politique de sécurité du système d'information (PSSI).

4.2.3 Délégué à la Protection des Données (DPO)

Les principales missions du Délégué à la Protection des Données (DPO) sont les suivantes :

- **Informé et conseiller** : le Conseil d'administration, le Dirigeant opérationnel, le Comité Exécutif et plus généralement diffuser une culture « Informatique et Libertés » à l'ensemble des collaborateurs sur les obligations qui leur incombent en vertu du RGPD et plus généralement de la législation en matière de protection des données personnelles ;

- **Veiller au respect du cadre légal** : Le Délégué à la protection des données veille en toute indépendance au respect du Règlement européen (RGPD), d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit des États membres et des règles internes du responsable du traitement ou du sous-traitant en matière de protection des données à caractère personnel, y compris en ce qui concerne la répartition des responsabilités. Ses analyses et conseils s'étendent aux sous-traitants et prestataires prenant part aux traitements décidés par le responsable de traitement.

Les entités composants le Groupe Prudentiel disposent de leurs propres DPO.

4.3 Fonction Gestion des Risques

Le responsable de la fonction clé gestion des risques groupe a notamment pour mission d'élaborer un système de gestion des risques qui comprend les stratégies, processus et procédures d'information couvrant les risques pris en compte dans le calcul du besoin de solvabilité ainsi que les autres risques significatifs.

La fonction clé gestion des risques groupe est assurée par le Directeur des Risques et de la modélisation. Cette fonction garantit la mise en œuvre du système de gestion des risques.

Elle a la responsabilité de rendre compte au Conseil d'Administration, des risques qui ont été identifiés comme potentiellement importants. Elle devrait également identifier les risques émergents, de sa propre initiative et à la demande du Conseil d'Administration.

4.4 Fonction Vérification de la Conformité

La Fonction clé Vérification de la conformité a pour principale mission de veiller au respect par l'organisme de la réglementation relative aux activités d'assurance.

Dans ce cadre, le Responsable de la fonction clé Vérification de la conformité doit élaborer une politique de conformité, une cartographie des risques de non-conformité et un plan de conformité.

Le Responsable de la fonction clé Vérification de la conformité doit également jouer un rôle de conseil et d'alerte auprès des Dirigeants effectifs et du Conseil d'administration sur toutes les questions relatives au respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives.

Enfin, le Responsable de la fonction clé Vérification de la conformité doit évaluer l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations.

Il est directement placé sous l'autorité du Dirigeant opérationnel auquel il rend compte régulièrement de l'accomplissement de ses missions.

Conformément aux dispositions de l'article 270 du Règlement délégué Solvabilité II, les responsabilités, les compétences et les obligations de reporting du Responsable de la fonction clé Vérification de la conformité sont définies dans la politique de conformité, qui a été validée par le Conseil d'administration de la Carac.

4.5 Fonction Actuarielle

Les missions de la fonction clé actuariat sont décrites dans l'article 48 de la Directive 2009/138 Solvabilité II.

- Coordonner et superviser le calcul des provisions techniques ;
- Apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques ;
- Émettre un avis sur la politique globale de souscription ;
- Émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- Contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques.

5. Fonction Audit Interne

Le responsable de la fonction clé audit interne a notamment pour missions de :

- Mesurer la performance de l'organisation de la Carac et des entités de Selencia en procédant à des contrôles périodiques des processus de management des risques, de contrôle interne et de gouvernance d'entreprise ;
- Proposer les mesures correctrices visant à générer les changements et les améliorations nécessaires.

6. Sous-traitance

L'externalisation de ces activités expose le Groupe prudentiel à des risques susceptibles d'avoir des impacts financières, opérationnels, réglementaire ou réputationnelles. Dans un cadre de sécurisation des risques de sous-traitance, des politiques d'externalisation sont en place dans les entités du Groupe cadrant notamment :

- L'identification des prestations externalisées importantes et critiques et leur sélection a été contractualisée
- Le suivi opérationnel / contrôle du sous-traitant.

Une liste des fonctions/activités externalisées qualifiées d'importantes/critiques est établie et fait l'objet d'un suivi renforcé.

Les fonctions/activités externalisées qualifiées d'importantes/critiques au niveau des entités du Groupe prudentiel sont les suivantes :

Nature de la prestation externalisée	Localisation
Transparisation des bases d'actifs	France
Mandat de gestion - Obligation - Fonds euro	France
Logiciel de gestion actif / passif	France
Hébergement / Data center	France
Hébergement, maintenance et exploitation de la gestion d'actif du portefeuille assurance	France
Gestion de la signature électronique des documents contractuels	France
Production des documents d'information clés Priips	France

Nature de la prestation externalisée	Localisation
Suivi et gestion des conventions de distribution avec les Sociétés de Gestion	France
Délégation de gestion des contrats prévoyance	France
Solution de débordement pour le traitement des actes de gestion	France

8. Autres informations

Sans objet.

C - Profil de risques

Définir le profil de risques permet de mettre en évidence les risques majeurs auxquels le Groupe prudentiel est exposée ainsi que le niveau d'exposition associé à travers des évaluations quantitatives et/ou qualitatives permettant, entre autres, leur hiérarchisation.

Afin d'établir son profil de risques, le Groupe prudentiel s'appuie sur deux outils complémentaires s'inscrivant dans la démarche ORSA : la cartographie des risques ainsi que la décomposition du calcul du Capital de Solvabilité Requis (SCR) tel que défini par la formule standard.

Par ailleurs, le calcul du SCR permet de ventiler le besoin en fonds propres par catégorie de risque et ainsi refléter l'impact financier associé à la survenance de chaque risque sous certaines hypothèses.

À partir de ces éléments et compte tenu de la nature des produits qu'il commercialise, le Groupe Prudentiel est principalement exposée aux risques suivants :

- **Le risque de souscription** lié aux engagements pris envers les adhérents et qui dépend particulièrement de l'évolution de la santé et du comportement de ces derniers,
- **Le risque de marché** pouvant se traduire par des évolutions défavorables des marchés financiers et lié à la sensibilité des actifs détenus en représentation du passif et des fonds propres du Groupe,
- **Le risque de crédit (ou risque de contrepartie)** lié au défaut de tiers, principalement des émetteurs de titres de créances inscrits à l'actif du groupe prudentiel,
- **Le risque de liquidité** lié essentiellement à l'indisponibilité de fonds ou à l'incapacité de vendre des actifs pour faire face à des sorties de fonds exceptionnelles,
- **Le risque opérationnel** lié à une défaillance dans les procédures ou dans les systèmes d'information, à l'erreur humaine ou à tout autre événement externe impactant la continuité de l'activité des entités du groupe prudentiel.

1. Risque de souscription

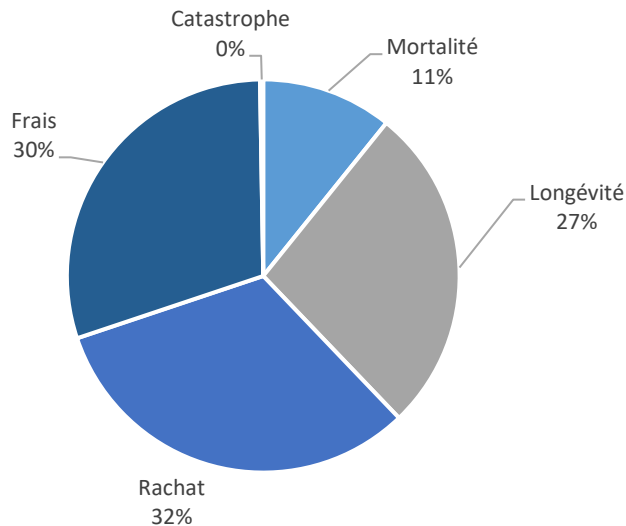
Le risque de souscription « Vie », au regard des activités pratiquées par les entités du groupe prudentiel, résulte de l'incertitude liée à l'évaluation des engagements d'assurance vie. Cette incertitude peut provenir notamment de problèmes liés à l'état de santé et au comportement des adhérents.

Le SCR de souscription « Vie » est obtenu par agrégation des SCR relatifs aux sous-modules de risques suivants : « Mortalité », « Longévité », « Invalidité », « Rachat », « Frais », « Révision » et « Catastrophe », par le biais de la matrice de corrélation définie par la réglementation.

Toutefois, compte tenu de son activité et des garanties qu'elle assure, le groupe prudentiel n'applique pas de chocs sur les sous-modules « Invalidité » et « Révision ».

Il est essentiellement équitablement réparti sur les risques de rachats, de frais et de longévité.

Décomposition du SCR Souscription Vie

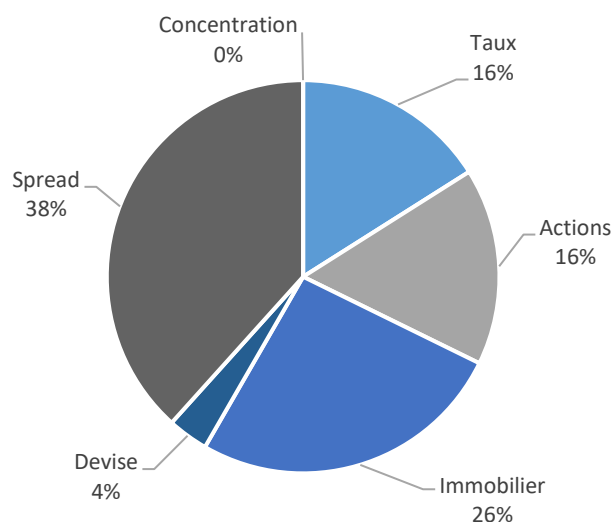


2. Risque de marché

Le risque de marché est défini comme étant « le risque de perte ou de changement défavorable de la situation financière résultant, directement ou indirectement, de fluctuations affectant le niveau et la volatilité de la valeur de marché des instruments financiers ayant un impact sur la valeur des actifs et des passifs de l'entreprise concernée ».

Le SCR de marché est obtenu par agrégation des SCR relatifs aux sous-modules de risque suivants, par le biais de la matrice de corrélation définie par la réglementation : « Taux », « Actions », « Immobilier », « Spread », « Concentration » et « Change ».

Décomposition du SCR Marché



Le SCR de marché du groupe prudentiel est essentiellement concentré sur les risques « Spread », « Immobilier ».

3. Risque de crédit

Le risque de crédit est traité à travers le risque de contrepartie. Il se définit comme étant le risque de défaut ou de détérioration de la qualité de crédit des contreparties ou débiteurs du groupe prudentiel.

Le risque de contrepartie repose sur les éléments suivants :

- Exposition Type 1 : Avoirs en banque, contrats de réassurance, véhicules de titrisation, produits dérivés d'assurance et dépôts,
- Exposition Type 2 : Paiements à recevoir d'intermédiaires, créances sur preneurs et prêts hypothécaires.

4. Risque de liquidité

Le risque de liquidité se matérialise par la dégradation de la valeur de réalisation d'un actif ou l'absence de prix lorsqu'un marché ne fonctionne pas normalement, et que dans le même temps les entités du groupe prudentiel ont besoin de liquidités pour financer des prestations.

Le groupe prudentiel n'a pas rencontré de problématique de liquidité au cours de l'année 2023.

5. Risque opérationnel

Le risque opérationnel se définit comme le risque de perte résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures, personnels et systèmes internes, ou à des événements extérieurs.

Ainsi, les risques opérationnels comprennent tous les risques de nature à interrompre ou compromettre le bon fonctionnement du groupe prudentiel arac, à remettre en cause l'atteinte de ses objectifs ou à entraîner des dommages susceptibles de porter atteinte à sa performance ou à son image.

6. Autres risques importants

En plus des risques définis par la formule standard, le Groupe est soumis à d'autres risques qui ont été identifiés via les travaux de cartographie des risques.

Ces risques ont fait l'objet d'une évaluation qualitative ayant permis d'identifier les moyens de maîtrise mis en place dans les entités du Groupe et d'évaluer la criticité résiduelle du risque compte tenu du degré de maturité du dispositif de maîtrise existant.

Parmi ces risques répartis sur les 6 familles de risques (assurantiels, financiers, opérationnels, stratégiques et business, règlementaires, environnementaux), on distingue des risques exogènes à la Carac et des risques endogènes.

7. Autres informations

Sans Objet.

D - Valorisation à des fins de solvabilité

Pour l'arrêté de ses comptes au 31 décembre 2023, les entités du Groupe prudentiel sont soumises à deux réglementations :

- les normes comptables françaises, telles qu'établies par l'Autorité des Normes Comptables, utilisées pour produire les états financiers ;
- les normes prudentielles, définies par la directive Solvabilité 2, pour l'évaluation de la solvabilité du groupe.

Les calculs de la solvabilité du groupe prudentiel sont effectués sur base des comptes consolidés et conformément à la méthode par défaut définie à l'article 230 de la directive 2009/138/CE du parlement européen et du conseil)

1. Actifs

1.1 Méthodes de valorisation des actifs à des fins de solvabilité

Les actifs sont valorisés à des fins de solvabilité intégralement à la juste valeur. La juste valeur est le montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normale, entre des parties informées et consentantes.

Les actifs sont principalement constitués des actifs incorporels, des immobilisations corporelles pour usage propre, des actifs immobiliers et financiers, des créances et autres actifs.

1.1.1 Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont reconnus dans le bilan prudentiel s'ils peuvent faire l'objet d'une cession séparée et que l'organisme peut démontrer qu'il existe une valeur de marché pour les mêmes actifs ou des actifs présentant des caractéristiques similaires.

1.1.2 Immobilisations corporelles pour usage propre

Les immobilisations corporelles pour usage propre correspondent aux actifs corporels d'exploitation et aux immeubles d'exploitation.

Les immeubles d'exploitation valorisés dans le bilan prudentiel sont évalués à la juste valeur.

1.1.3 Les actifs immobiliers

Les terrains et les constructions des immeubles de placement sont valorisés à des fins de solvabilité à la valeur d'expertise quinquennale, actualisée annuellement.

1.1.4 Actifs financiers

De manière générale, les principes de valorisation des actifs financiers du bilan reflètent une approche de type mark-to-market qui s'appuie sur des prix de marché disponibles.

La mise en œuvre du processus de valorisation des actifs détenus dépend de la nature des actifs. A ce titre, il convient de distinguer les instruments financiers faisant l'objet de cotations sur un marché actif de ceux cotés sur un marché inactif ou bien ne faisant pas l'objet de cotations.

1.1.5 Créances et autres actifs

La valeur de réalisation des postes du bas du bilan (créances et autres actifs) correspond à celle des comptes sociaux.

Les créances font l'objet d'une provision pour dépréciation, au cas par cas, si nécessaire.

1.2 Revue analytique des catégories d'actifs au 31 décembre 2023

Les différences entre les méthodes utilisées pour valoriser les actifs du bilan prudentiel et ceux du bilan des comptes sociaux se traduisent par les différences de valeurs suivantes :

en M€	Valorisation Solvabilité II	Valorisation comptes sociaux	Écart de valorisation	Écart en %
Frais d'acquisition différés		0,1	-0,1	-100%
Immobilisations incorporelles	0,0	8,0	-8,0	-100%
Actifs d'impôts différés	34,0	0,0	34,0	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	70,5	59,6	10,9	18%
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en UC et indexés)	12 233,8	11 973,9	259,9	2%
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	832,6	355,6	477,0	134%
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	85,2	106,5	-21,4	-20%
Actions	235,5	210,0	25,5	12%
Actions – cotées	109,6	99,2	10,5	11%
Actions – non cotées	125,8	110,8	15,0	14%
Obligations	8 535,6	9 055,0	-519,4	-6%
Obligations d'État	3 514,6	3 737,4	-222,8	-6%
Obligations d'entreprise	4 831,0	5 102,1	-271,1	-5%
Titres structurés	184,9	210,5	-25,7	-12%
Titres garantis	5,2	5,0	0,1	3%
Organismes de placement collectif	2 537,0	2 240,0	297,0	13%
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	5,6	4,5	1,1	25%
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	1 855,6	1 855,6	0,0	0%
Prêts et prêts hypothécaires	54,0	58,1	-4,1	-7%
Avances sur police	19,2	19,2	0,0	0%
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	33,3	37,4	-4,1	-11%
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	0,1	0,9	-0,8	-87%
Vie hors santé, UC et indexés	0,1	0,9	-0,8	-87%
Vie UC et indexés	0,8	0,0	0,8	
Autres créances (hors assurance)	54,9	43,6	11,3	26%
Trésorerie et équivalents de trésorerie	119,9	122,0	-2,1	-2%
Total de l'actif	14 547,6	14 245,7	301,9	2%

2. Provisions techniques

Les provisions techniques du groupe prudentiel sont consolidées au niveau groupe conformément à la méthode par défaut définie à l'article 230 du règlement délégué. Dans le cadre de la mise en place du groupe prudentiel, des revues des méthodes utilisées par les entités ont vocation à être mises en place au niveau groupe.

2.1 Méthodologies de calculs

2.1.1 Démarche générale

Les provisions techniques en meilleure estimation¹ du Groupe prudentiel sont calculées par « Groupe de Risques Homogènes » pour chaque filiale.

Chaque entité décrit dans son rapport adressé au régulateur les méthodologies et les hypothèses de valorisation des provisions techniques en meilleure estimation.

2.1.2 Marge de risque

La marge de risque permet de garantir que la valeur des provisions techniques est équivalente au montant que les entreprises d'assurance et de réassurance demanderaient pour reprendre et honorer les engagements d'assurance et de réassurance.

Conformément aux normes prudentielles et en lien avec la méthode de consolidation retenue par le Groupe prudentiel, la marge de risque est calculée en additionnant les marges de risque des filiales.

Les méthodes de simplification autorisées par la réglementation et retenues pour évaluer la marge de risque diffèrent entre les filiales, en fonction notamment de leurs caractéristiques propres et de leur capacité à justifier les critères à respecter pour l'utilisation des différentes méthodes. Chaque filiale décrit ses choix méthodologiques dans son propre rapport transmis au régulateur.

2.2 Provisions techniques au 31 décembre 2023

2.2.1 Provisions techniques par rapport au 31 décembre 2023

Les provisions techniques en meilleure estimation sont calculées avec la courbe EIOPA avec VA (correction pour volatilité) et se distinguent en trois catégories :

- « Assurances avec participation aux bénéfécies »
- « Unités de comptes ou indexés (contrats avec options et garanties) »
- « Autres provision techniques vie »

Au 31 décembre 2023, les provisions techniques en norme Solvabilité 2 qui sont de 12 676 298 K€ se décomposent de la façon suivante :

¹ Les provisions techniques en meilleure estimation correspondent à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs liés aux engagements d'assurance.

		avec VA (correction pour volatilité)	31/12/2023 k€
Provisions Techniques en Meilleure Estimation	Assurance Vie (hors Unités de comptes ou indexés)		10 732 378
	Unités de comptes ou indexés		1 797 168
	Total		12 529 545
Marges pour risques	Assurance Vie (hors Unités de comptes ou indexés)		133 359
	Unités de comptes ou indexés		13 394
	Total		146 753
Total des Provisions Techniques en norme Solvabilité 2			12 676 298

Les provisions techniques, ci-dessus, intègre la PPE admissible Selencia.

- La correction pour volatilité (VA)

Les QRT au 31 décembre 2023 prennent en compte la correction pour volatilité, proposée par l'EIOPA.

2.2.2 Description du niveau d'incertitude de l'évaluation des provisions techniques

Le calcul des provisions techniques est basé sur des hypothèses réalistes ainsi que des méthodes actuarielles pertinentes. Néanmoins le processus d'évaluation des provisions techniques comporte une part d'incertitude limitée par l'expertise des équipes actuarielles qui analysent les calculs, les contrôlent et en interprètent les résultats.

E - Gestion du capital

Le ratio du groupe prudentiel s'établit à 263% au 31 décembre 2023.

	2023
	M€
SCR Net	781
Fonds Propres S2	2 057
Ratio de Solvabilité	263%
MCR net	327

1. Fonds propres

La politique de gestion des fonds propres vise à constituer des résultats annuels permettant de maintenir la solvabilité. Ces résultats sont ensuite portés en réserves. Ceci vient conforter le total des fonds propres déjà atteint.

Les fonds propres du groupe prudentiel sont majoritairement classés en Tier 1 non restreints. Cette classe représente la meilleure qualité de fonds propres dans la norme Solvabilité 2.

	2023
Tier 1 - non restreints	2 046,1
Tier 1 - restreints	0,0
Tier 2	0,0
Tier 3	10,8
Total	2 056,8

2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Le SCR du groupe prudentiel est calculé selon les flux consolidés conformément à la méthode par défaut définie à l'article 230 de la DIRECTIVE 2009/138/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL. Le SCR du groupe prudentiel est constitué du SCR des entités assurantielles calculé selon la formule standard et de l'exigence de marge de solvabilité du FRPS du groupe.

Aucun paramètre spécifique n'est utilisé par le groupe prudentiel.

Cette partie présente les chiffres de l'arrêté au 31 décembre 2023 en appliquant la formule standard.

L'ensemble des calculs engendre un SCR net global au 31 décembre 2023 de 781 M€ :

Capitaux de Solvabilité Requis Bruts	2023
	K€
Risque de Marché	1 427 348
Risque de Défaut	103 367
Risque de Souscription Vie	297 099
BSCR Brut	1 561 228
Risque Opérationnel	56 191
Capacité d'Absorption par les PM	-765 239
Participations aux Bénéfices (PPAB)	1 325 127
Capacité d'Absorption par les impôts	-110 639
SCR net	741 541
Exigence de marge de solvabilité du FRPS	39 794
SCR du groupe prudentiel	781 334

- **Minimum de Capital Requis**

Le MCR est la somme des MCR des entités consolidées.

Le MCR du groupe prudentiel au 31 décembre 2023 est inférieur au plafond et est égal à 327 M€.

3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

Sans objet.

4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

Pour le calcul du SCR, la formule standard est utilisée sans modèle interne.

5. Non-respect du minimum du capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Sans objet pour 2023

6. Autres informations

F - Annexes

Conformément au Règlement d'exécution (UE) 2015/2452 de la Commission du 2 décembre 2015, le rapport sur la solvabilité et la situation financière doit faire figurer différentes informations en annexes explicitées à l'article 4 dudit règlement.

• Bilan

		Solvency II value C0010
Actifs		
Goodwill	R0010	
Frais d'acquisition différés	R0020	
Immobilisations incorporelles	R0030	0,00
Actifs d'impôts différés	R0040	33 954 956,19
Excédent du régime de retraite	R0050	0,00
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	70 544 563,95
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	12 233 793 134,81
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	832 598 494,96
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	85 180 723,00
Actions	R0100	235 468 914,85
Actions – cotées	R0110	109 645 026,20
Actions – non cotées	R0120	125 823 888,65
Obligations	R0130	8 535 607 907,15
Obligations d'État	R0140	3 514 579 132,56
Obligations d'entreprise	R0150	4 830 980 754,58
Titres structurés	R0160	184 882 520,01
Titres garantis	R0170	5 165 500,00
Organismes de placement collectif	R0180	2 537 012 908,86
Produits dérivés	R0190	2 307 718,21
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	5 616 467,78
Autres investissements	R0210	0,00
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	1 855 619 999,20
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	53 993 275,14
Avances sur police	R0240	19 156 643,11
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	33 335 893,74
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	1 500 738,29
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	867 156,30
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	0,00
Non-vie hors santé	R0290	0,00
Santé similaire à la non-vie	R0300	0,00
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	112 870,34
Santé similaire à la vie	R0320	0,00
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	112 870,34
Vie UC et indexés	R0340	754 285,96
Dépôts auprès des cédantes	R0350	0,00
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	124 056 039,82
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	0,00
Autres créances (hors assurance)	R0380	54 880 501,23
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	0,00
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0,00
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	119 931 629,13
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	0,00
Total de l'actif	R0500	14 547 641 255,77

RESTREINT

Passifs		
Provisions techniques non-vie	R0510	0,00
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	0,00
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	0,00
Meilleure estimation	R0540	0,00
Marge de risque	R0550	0,00
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	0,00
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	0,00
Meilleure estimation	R0580	0,00
Marge de risque	R0590	0,00
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	10 851 767 244,18
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	0,00
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	0,00
Meilleure estimation	R0630	0,00
Marge de risque	R0640	0,00
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	10 851 767 244,18
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	0,00
Meilleure estimation	R0670	10 718 408 512,83
Marge de risque	R0680	133 358 731,35
Provisions techniques UC et indexés	R0690	1 810 561 830,12
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	0,00
Meilleure estimation	R0710	1 797 167 609,08
Marge de risque	R0720	13 394 221,04
Autres provisions techniques	R0730	
Passifs éventuels	R0740	0,00
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	2 876 306,19
Provisions pour retraite	R0760	4 209 857,79
Dépôts des réassureurs	R0770	0,00
Passifs d'impôts différés	R0780	134 829 801,82
Produits dérivés	R0790	17 787 572,47
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	1 200 709,55
Passifs financiers autres que les dettes envers les établissements de crédit	R0810	6 858 281,60
Dettes d'assurance et d'intermédiaires	R0820	48 695 699,72
Dettes de réassurance	R0830	771 883,01
Dettes (commerciales, hors assurance)	R0840	65 105 510,02
Dettes subordonnées	R0850	0,00
Passifs subordonnés hors fonds propres de base	R0860	0,00
Passifs subordonnés dans les fonds propres de base	R0870	0,00
Autres engagements, non repris ailleurs	R0880	-420 500 953,11
Total du passif	R0900	12 524 163 743,35
Excédent d'actif sur passif	R1000	2 023 477 512,42

● Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

	Ligne d'activité pour engagements d'assurance vie					Engagements de réassurance			Total
	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance	Réassurance maladie	Réassurance vie	
	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Primes émises									
Brut		554 733 988,23	171 198 158,17	0,00	0,00				725 932 157,40
Part des réassureurs		121 882,60	0,00	0,00	0,00				121 882,60
Net		554 612 115,63	171 198 158,17	0,00	0,00				725 810 274,80
Primes acquises									
Brut		562 065 345,90	173 108 569,45	0,00	0,00				735 173 915,35
Part des réassureurs		121 882,60	0,00	0,00	0,00				121 882,60
Net		561 943 463,30	173 108 569,45	0,00	0,00				735 052 032,75
Charge des sinistres									
Brut		759 930 139,52	77 351 805,61	0,00	0,00				837 281 945,13
Part des réassureurs		18 905,85	0,00	0,00	0,00				18 905,85
Net		759 911 233,67	77 351 805,61	0,00	0,00				857 263 039,28
Dépenses engagées		124 440 966,58	14 220 635,61	0,00	0,00				138 661 602,20
Charges administratives									
Brut		15 641 298,02	4 389 644,87	0,00	0,00				20 010 942,89
Part des réassureurs		0,00	0,00	0,00	0,00				0,00
Net		15 641 298,02	4 389 644,87	0,00	0,00				20 010 942,89
Frais de gestion des investissements									
Brut		52 908 170,87	1 239 452,38	0,00	0,00				54 147 623,25
Part des réassureurs		0,00	0,00	0,00	0,00				0,00
Net		52 908 170,87	1 239 452,38	0,00	0,00				54 147 623,25
Frais de gestion des sinistres									
Brut		489 531,36	180 751,16	0,00	0,00				664 282,52
Part des réassureurs		0,00	0,00	0,00	0,00				0,00
Net		489 531,36	180 751,16	0,00	0,00				664 282,52
Frais d'acquisition									
Brut		38 170 302,64	7 880 289,19	0,00	0,00				46 050 591,83
Part des réassureurs		4 161,90	0,00	0,00	0,00				4 161,90
Net		38 166 140,74	7 880 289,19	0,00	0,00				46 046 429,93
Frais généraux									
Brut		17 241 885,59	450 498,02	0,00	0,00				17 692 383,61
Part des réassureurs		0,00	0,00	0,00	0,00				0,00
Net		17 241 885,59	450 498,02	0,00	0,00				17 692 383,61
Autres dépenses									
									119 557,24
Total des dépenses									
									138 781 159,44
Montant total des rachats									
		222 098 319,94	69 279 522,04	0,00	0,00				291 377 841,98

- Provisions techniques

Code d'identification de l'entreprise* OBLIGATOIRE	Méthode de calcul de la solvabilité du groupe utilisée*	Quantité totale de PT	
		Montant de PT brut IGT	Montant de PT net IGT
C0020	C0040	C0050	C0060
Carac	1	9 806 219 799,52	9 806 219 799,52
Selencia	1	2 856 109 274,78	2 856 109 274,78

Code d'identification de l'entreprise*	Provisions techniques - Vie (à l'exclusion de la santé et des produits indexés et en unités de compte)		
	Montant de PT brut IGT	Montant de PT net IGT	Contribution nette au PT du groupe (%)
C0020	C0160	C0170	C0180
Carac	9 240 348 902,00	9 240 348 902,00	0,8515
Selencia	1 611 418 342,19	1 611 418 342,19	0,1485

Code d'identification de l'entreprise* OBLIGATOIRE	Provisions techniques - Assurance indexée et en unités de compte		
	Montant de PT brut IGT	Montant de PT net IGT	Contribution nette au PT du groupe (%)
C0020	C0190	C0200	C0210
Carac	565 870 897,52	565 870 897,52	0,3125
Selencia	1 244 690 932,59	1 244 690 932,59	0,6875

Code d'identification de l'entreprise* OBLIGATOIRE	Mesures LTG et mesures transitoires - Provisions techniques soumises à l'ajustement pour volatilité
	Montant de PT brut IGT
C0020	C0250
Carac	9 686 823 929,79
Selencia	2 839 726 980,08

• Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

	Impact de toutes les mesures relatives aux garanties de long terme et de toutes les mesures transitoires (approche par étapes)									
	Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Sans les mesures transitoires portant sur les pondérations techniques	Impact des mesures transitoires sur les pondérations techniques	Sans les mesures transitoires portant sur les taux d'intérêt	Sans les corrections pour volatilité et ses autres mesures transitoires	Impact d'une correction pour volatilité liée à zéro	Effet d'ajustement égalisateur lié à zéro	Effet d'ajustement égalisateur sur le taux d'intérêt des autres mesures	Impact d'un ajustement égalisateur lié à zéro	Impact des toutes les mesures relatives aux garanties de long terme et de toutes les mesures transitoires
	COB10	COB20	COB30	COB40	COB50	COB60	COB70	COB80	COB90	COB100
Provisions techniques	12 662 329 694,30	12 662 329 074,30	0,00	12 662 329 074,30	0,00	12 707 866 635,03	45 537 560,73	12 707 866 635,03	0,00	45 537 560,73
Fonds propres de base	2 023 477 512,42	2 023 477 512,42	0,00	2 023 477 512,42	0,00	1 995 177 553,00	-28 299 959,41	1 995 177 553,00	0,00	-28 299 959,41
Excédent d'actif sur passif	2 023 477 512,42	2 023 477 512,42	0,00	2 023 477 512,42	0,00	1 995 177 553,00	-28 299 959,41	1 995 177 553,00	0,00	-28 299 959,41
Fonds propres restreints en raison du cantonnement et du portefeuille sous ajustement égalisateur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	2 056 826 633,47	2 056 826 633,47	0,00	2 056 826 633,47	0,00	2 028 326 654,12	-28 299 959,34	2 028 326 654,12	0,00	-28 299 959,34
Niveau 1	2 046 065 651,47	2 046 065 651,47	0,00	2 046 065 651,47	0,00	2 017 765 692,12	-28 299 959,34	2 017 765 692,12	0,00	-28 299 959,34
Niveau 2	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Niveau 3	10 760 962,00	10 760 962,00	0,00	10 760 962,00	0,00	10 760 962,00	0,00	10 760 962,00	0,00	0,00
Capital de solvabilité requis	781 334 483,71	781 334 263,71	0,00	781 334 263,71	0,00	806 898 621,56	24 561 947,85	806 898 621,56	0,00	24 561 947,85
Ratio de Solvabilité (SCR)	2,6325	2,6325	0,0000	2,6325	0,0000	2,5171	-0,1153	2,5171	0,0000	-0,1153

● **Fonds Propres**

		Total	Tier 1 -unrestricted	Tier 1 -restricted	Tier 2	Tier 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers						
Capital social ordinaire (brut des actions propres)	R0010	159 221 273,61	159 221 273,61		0,00	
Capital social ordinaire non disponible appelé mais non libéré à déduire au niveau du groupe	R0020	0,00	0,00			
Compte prime d'émission lié au capital social ordinaire	R0030	245 762,52	245 762,52		0,00	
Fonds de départ, cotisations des membres ou poste de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises mutualistes	R0040	6 473 347,05	6 473 347,05		0,00	
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	0,00		0,00	0,00	0,00
Comptes mutualistes subordonnés indisponibles à déduire au niveau du groupe	R0060	0,00		0,00	0,00	0,00
Fonds excédentaires	R0070	434 450 535,36	434 450 535,36			
Fonds excédentaires non disponibles à déduire au niveau du groupe	R0080	0,00	0,00			
Partage des préférences	R0090	0,00		0,00	0,00	0,00
Actions préférentielles indisponibles à déduire au niveau du groupe	R0100	0,00		0,00	0,00	0,00
Prime d'émission liée aux actions préférentielles	R0110	0,00		0,00	0,00	0,00
Prime d'émission indisponible liée aux actions préférentielles à déduire au niveau du groupe	R0120	0,00		0,00	0,00	0,00
Réserve de réconciliation	R0130	1 412 325 631,87	1 412 325 631,87			
Dettes subordonnées	R0140	0,00		0,00	0,00	0,00
Passifs subordonnés non disponibles à déduire au niveau du groupe	R0150	0,00		0,00	0,00	0,00
Un montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	10 760 962,00				10 760 962,00
Un montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets non déductibles au niveau du groupe	R0170	0,00				0,00
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés ci-dessus	R0180	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonds propres non disponibles liés à d'autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle à déduire	R0190	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Intérêts minoritaires au niveau du groupe	R0200	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Intérêts minoritaires non disponibles à déduire au niveau du groupe	R0210	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonds propres provenant des états financiers qui ne devaient pas être représentés par la réserve de réconciliation et qui ne remplissent pas les critères pour être classés comme fonds propres Solvabilité II	R0220	0,00				
Déductions						
Déductions pour les participations dans d'autres entreprises financières, y compris les entreprises non réglementées exerçant des activités financières	R0230	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
dont déduites conformément à l'article 228 de la directive 2009/138/CE	R0240	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Déductions pour les participations en cas de non-disponibilité d'informations (article 229)	R0250	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Déduction pour les participations incises via la méthode de déduction et d'agrégation lorsqu'une combinaison de méthodes est utilisée	R0260	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des fonds propres non disponibles à déduire	R0270	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des déductions	R0280	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des fonds propres de base après déduction	R0290	2 023 477 512,42	2 012 716 550,42	0,00	0,00	10 760 962,00
Fonds propres auxiliaires						
Capital social ordinaire non versé et non appelé, callable sur demande	R0300	0,00			0,00	
Fonds initiaux non versés et non appelés, contributions des membres ou poste de fonds propres de base équivalent pour les entreprises mutualistes et les entreprises de type mutual, remboursables à vue	R0310	0,00			0,00	
Actions préférentielles non libérées et non appelées, remboursables sur demande	R0320	0,00			0,00	0,00
Engagement juridiquement contraignant de souscrire et de payer des engagements subordonnés à vue	R0330	0,00			0,00	0,00
Lettres de crédit et garanties au titre de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	0,00			0,00	0,00
Lettres de crédit et garanties autres que celles visées à l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	0,00			0,00	0,00
Appels de membres supplémentaires en vertu de l'article 96, paragraphe 3, premier alinéa, de la directive 2009/138/CE	R0360	0,00			0,00	0,00
Appels supplémentaires des membres - autres que ceux visés à l'article 96, paragraphe 3, premier alinéa, de la directive 2009/138/CE	R0370	0,00			0,00	0,00
Fonds propres auxiliaires non disponibles à déduire au niveau du groupe	R0380	0,00			0,00	0,00
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	0,00			0,00	0,00
Total des fonds propres auxiliaires	R0400	0,00			0,00	0,00
Fonds propres des autres secteurs financiers						
Crédits, entreprises d'investissement, institutions financières, gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, institutions de retraite professionnelle	R0410	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Institutions de retraite professionnelle	R0420	33 349 101,05	33 349 101,05	0,00	0,00	0,00
Entreprises non réglementées exerçant des activités financières	R0430	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des fonds propres des autres secteurs financiers	R0440	33 349 101,05	33 349 101,05	0,00	0,00	0,00
Fonds propres en cas d'utilisation de la méthode D&A, exclusivement ou en combinaison avec la méthode 1						
Fonds propres agrégés lors de l'utilisation de la méthode D&A et de la méthode combinée	R0450	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonds propres agrégés lors de l'utilisation de la méthode D&A et de la méthode combinée, nets d'IGT	R0460	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des fonds propres disponibles pour satisfaire au SCR du groupe consolidé (à l'exclusion des fonds propres provenant d'autres secteurs financiers et des entreprises incluses par la méthode D&A)	R0520	2 023 477 512,42	2 012 716 550,42	0,00	0,00	10 760 962,00
Total des fonds propres éligibles pour satisfaire au SCR du groupe consolidé (à l'exclusion des fonds propres provenant d'autres secteurs financiers et des entreprises incluses via D&A)	R0560	2 023 477 512,42	2 012 716 550,42	0,00	0,00	10 760 962,00
Total des fonds propres disponibles pour respecter le SCR minimum du groupe consolidé	R0530	2 012 716 550,42	2 012 716 550,42	0,00	0,00	0,00
Total des fonds propres éligibles pour respecter le SCR minimum du groupe consolidé	R0570	2 012 716 550,42	2 012 716 550,42	0,00	0,00	0,00
Total des fonds propres éligibles pour respecter le SCR du groupe consolidé (y compris les fonds propres provenant d'autres secteurs financiers, à l'exclusion des fonds propres provenant d'entreprises incluses par la méthode D&A)	R0800	2 056 826 613,47	2 046 065 651,47	0,00	0,00	10 760 962,00
Total des fonds propres éligibles pour atteindre le SCR du groupe (à l'exclusion des fonds propres provenant d'autres secteurs financiers, y compris les fonds propres provenant d'entreprises incluses par la méthode D&A)	R0810	2 023 477 512,42	2 012 716 550,42	0,00	0,00	10 760 962,00
Total des fonds propres éligibles pour atteindre le SCR du groupe (y compris les fonds propres provenant d'autres secteurs financiers et des entreprises incluses via la méthode D&A)	R0660	2 056 826 613,4666	2 046 065 651,4666	0,0000	0,00	10 760 962,00
Ratio des fonds propres éligibles sur le SCR du groupe (à l'exclusion des autres secteurs financiers et des entreprises incluses par la méthode D&A)	R0620	741 540 670,71				
SCR minimum consolidé du groupe	R0610	327 338 457,89				
Exigences de fonds propres (RC) provenant d'autres secteurs financiers	R0660	39 793 593,00				
SCR consolidé du groupe	R0590	781 334 263,71				
SCR des entités incluses par la méthode D&A	R0670	0,00				
SCR du groupe (à l'exclusion du CR des autres secteurs financiers, y compris le SCR des entreprises incluses par la méthode D&A)	R0830	741 540 670,71				
SCR du groupe	R0680	781 334 263,7119				
Ratio des fonds propres éligibles sur le SCR du groupe (à l'exclusion des autres secteurs financiers et des entreprises incluses via la méthode D&A)	R0630	2,73				
Ratio des fonds propres éligibles sur le SCR minimum du groupe consolidé	R0650	6,1487				
Ratio des fonds propres éligibles (R0800) sur le SCR consolidé du groupe (R0590) - ratio incluant d'autres secteurs financiers, excluant les entreprises incluses via la méthode D&A	R0840	2,63				
Ratio des fonds propres éligibles (R0810) sur le SCR du groupe (R0830) - ratio excluant les autres secteurs financiers, y compris les entreprises incluses via la méthode D&A	R0850	2,73				
Rapport entre les fonds propres éligibles et le SCR du groupe, y compris les autres secteurs financiers et les entreprises incluses via la méthode D&A	R0690	2,6325				
Réserve de réconciliation						
Excédent des actifs sur les passifs	R0700	2 023 477 512,42				
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	0,00				
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	0,00				
Autres éléments de base des fonds propres ajustement pour les éléments de fonds propres affectés au titre des porteurs de titres d'appariement et des bonus	R0730	611 151 880,54				
Autres fonds propres non disponibles	R0740	0,00				
Réserve de réconciliation	R0750	0,00				
Total	R0760	1 412 325 631,87				
Bénéfices attendus						
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - Vie	R0770	24 393 811,00				
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - Non-vie	R0780	0,00				
Total Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	24 393 811,00				

• Capital de Solvabilité Requis (SCR)

		Capital de solvabilité requis net	Capital de solvabilité requis brut	Attribution des ajustements dus aux FC et aux PAE
		C0030	C0040	C0050
Risque de marché	R0010	686 717 529,11	1 427 348 494,37	
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	103 366 904,74	103 366 904,74	
Risque de souscription en vie	R0030	195 995 857,23	297 098 853,08	
Risque de souscription en santé	R0040	0,00	0,00	
Risque de souscription en non-vie	R0050	0,00	0,00	
Diversification	R0060	-190 091 202,91	-266 586 093,81	
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070		0,00	
Capital de solvabilité requis de base	R0100	795 989 088,17	1 561 228 158,39	

Calcul du capital de solvabilité requis

		Value
		C0100
Ajustement du fait de l'agrégation des nSCR des FC/PAE	R0120	
Risque opérationnel	R0130	56 190 720,11
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-765 239 070,22
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	-110 639 137,57
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	741 540 670,71
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	0,00
dont majorations de capital déjà fixées - Article 37 (1) Type a	R0211	
dont majorations de capital déjà fixées - Article 37 (1) Type b	R0212	
dont majorations de capital déjà fixées - Article 37 (1) Type c	R0213	
dont majorations de capital déjà fixées - Article 37 (1) Type d	R0214	0,00
Capital de solvabilité requis	R0220	781 334 263,71
Autres informations sur le SCR		
Exigence de capital pour le sous-module « risque sur actions basé sur la durée	R0400	
Montant total du capital de solvabilité requis notionnel pour la partie restante	R0410	
Montant total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	
Montant total du Capital de Solvabilité Notionnel Requis pour les portefeuilles d'ajustement de l'appariement	R0430	
Effets de diversification dus à l'agrégation du RFF nSCR pour l'article 304	R0440	
Méthode utilisée pour calculer l'ajustement dû à l'agrégation RFF/MAP nSCR	R0450	4
Prestations discrétionnaires futures nettes	R0460	1 325 126 787,08
Minimum consolidé de capital de solvabilité du groupe	R0470	327 338 457,89
Informations sur les autres entités		
Exigences de fonds propres pour les autres secteurs financiers (Exigences de fonds propres hors assurance)	R0500	39 793 593,00
Exigence de fonds propres pour les autres secteurs financiers (Exigences de fonds propres hors assurance) - Établissements de crédit, entreprises d'investissement et établissements financiers, gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, sociétés de gestion d'OPCVM	R0510	
« Exigence de fonds propres pour les autres secteurs financiers (Exigences de fonds propres hors assurance) - Institutions de retraite professionnelle institutions de retraite professionnelle »	R0520	39 793 593,00
Exigences de fonds propres pour les autres secteurs financiers (Exigences de fonds propres hors assurance) - Exigences de fonds propres pour les entreprises non réglementées exerçant des activités financières	R0530	
Exigence de fonds propres pour les participations non contrôlées	R0540	
Exigence de capital pour les entreprises résiduelles	R0550	
Exigence de fonds propres pour les organismes de placement collectif ou les investissements présentés sous forme de fonds	R0555	
SCR global		
SCR pour les entreprises incluses par la méthode D&A	R0560	
Total du capital de solvabilité requis du groupe	R0570	781 334 263,71

G - Glossaire

ACAV	: L'ajustement ACAV (Assurance à Capital Variable) donne l'écart constaté sur la valeur de la part pour l'assurance en unités de compte, entre deux inventaires. L'assureur enregistre en comptabilité la somme de tous ces écarts, qu'ils soient positifs – plus-value, ou négatifs – moins-value.
Alternatif	: Gestion consistant soit à investir dans des actifs autres que les actifs usuels soit à utiliser des stratégies non conventionnelles (ventes à découverts, effets de levier...)
BGS	: Besoin Global de Solvabilité – Évaluation de la Solvabilité effectuée dans le cadre des travaux ORSA
Constant Maturity Swaps (CMS)	: Le CMS est un type de swap de taux dans lequel sont échangés d'une part un flux d'intérêt calculé sur un taux variable monétaire, et d'autre part un taux fixe. Les deux branches portent sur une maturité constante.
Collateralized Debt Obligations (CDO)	: Titrisation d'un portefeuille de crédit
Credit Default Swaps (CDS)	: Les couvertures de défaillance ou dérivés sur événement de crédit ou permutations de l'impayé, plus connus sous leur nom et abréviation anglais credit default swaps (CDS), sont des contrats de protection financière entre acheteurs et vendeurs
Datacenters	: Entrepôts de données
Formule standard (FS)	: Méthodologie proposée par le régulateur pour calculer les SCR
Meilleure Estimation	: Il s'agit d'un mode de calcul des Provisions Techniques selon les normes définies dans Solvabilité II
OPCVM	: Un organisme de placements collectif en valeurs mobilières (OPCVM) est un portefeuille dont les fonds investis sont placés en valeurs mobilières ou autres instruments financiers.
ORSA	: L'ORSA (Own Risk and Solvency Assessment) est un processus interne d'évaluation des risques et de la solvabilité par l'organisme (ou le groupe). Il doit illustrer la capacité de l'organisme ou du groupe à identifier, mesurer et gérer les éléments de nature à modifier sa solvabilité ou sa situation financière
Provisions techniques	: Il s'agit des engagements de l'assureur vis-à-vis des assurés
Put spread	: Option de vente permettant à l'investisseur de gagner de l'argent en cas de baisse limitée de l'actif sous-jacent.
Put	: Option de vente
Scénario de stress	: Scénario défavorable pouvant se matérialiser par une baisse des actions ou de l'immobilier ou une hausse des Spreads de Crédit, une modification de la souscription par exemple.
RSR	: Rapport régulier au contrôleur (Regular Supervisory Report). Rapport sur la situation financière de l'organe d'assurance destiné au régulateur, produit au titre de la réglementation Solvabilité 2.
SCR	: Le Solvency Capital Requirement, représente les fonds propres réglementaires requis pour couvrir un engagement ou un investissement
SFCR	: Rapport sur la solvabilité et la situation financière (Solvency and financial Conditions Report). Rapport sur la situation financière de

	l'organe d'assurance destiné au public, produit au titre de la réglementation Solvabilité 2.
SIX TELEKURS	: Fournisseur de données de marché
SLA	: Le service-level agreement (SLA) ou « accord de niveau de service » est un document qui définit la qualité de service, prestation prescrite entre un fournisseur de service et un client.
Spread de crédit	: Le spread de crédit désigne l'écart de taux actuariel entre : une obligation émise par une entreprise, une collectivité territoriale ou un organisme ; et un emprunt d'État théorique qui aurait les mêmes flux financiers. Il s'agit de la prime de risque qu'est prêt à payer un investisseur pour investir dans un actif risqué relativement à un actif "sûr".
SWAP	: Le swap est un produit dérivé financier. Il s'agit d'un contrat d'échange de flux financiers entre deux parties, qui sont généralement des banques ou des institutions financières.
Titrisation	: Stratégie financière consistant à transformer une créance en un titre échangeable sur les marchés
Transfert Fourgous	: Le transfert Fourgous permet de transformer un contrat d'assurance vie monosupport en contrat multisupports en unités de compte sans perte d'antériorité fiscale.
VNC	: Valeur nette comptable
Volatilité	: La volatilité (en finance) est l'ampleur des variations du cours d'un actif financier. Elle sert de paramètre de quantification du risque de rendement et de prix d'un actif financier. Lorsque la volatilité est élevée, la possibilité de gain est plus importante, mais le risque de perte l'est aussi.